



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2023-257 portant ouverture d'une enquête publique complémentaire relative à une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien regroupant 63 aérogénérateurs et 1 poste de transformation de l'électricité situé sur le territoire des communes de Bignicourt, Cauroy, Hauviné, Juniville, la Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Mont-Saint-Rémy et Ville-sur-Retourne présentée par la société Parc Éolien Mont des 4 Faux chez EDF-RE – Cœur Défense Tour B – 100 esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris la Défense Cedex

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques, et plus particulièrement les articles L.123-14 et R.123-23 relatifs aux enquêtes publiques complémentaires ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-359 du 07 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°I-4995 du 26 juin 2017 portant autorisation unique n°AU/008/21/12/2015/0022 donnée à la SAS Parc Eolien Mont des 4 Faux pour l'exploitation du parc éolien Mont des Quatre Faux constitué de soixante-trois installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et d'un poste de transformation électrique, situés sur le territoire des communes de Bignicourt (08310), de Cauroy (08310), de Hauviné (08310), de Juniville (08310), de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy (08310), de Mont-Saint-Remy (08310) et de Ville-sur-Retourne (08310) ;
- Vu** l'arrêté avant dire droit rendu le 15 décembre 2022 par la cour administrative d'appel de Nancy ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 14 avril 2023 ;
- Vu** la réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 16 mai 2023 ;
- Vu** la décision n°E23000059/51 du 09 mai 2023 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de présidente de la commission d'enquête Mme Raymonde PAQUIS, secrétaire de direction retraitée, et en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête M. Jean-Louis MARCEAU, cadre de collectivité territoriale retraité, et de M. Christian NOËL, retraité de la gendarmerie ;
- Vu** le dossier d'enquête publique complémentaire complet le 24 mai 2023 ;

Considérant que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation après enquête publique ;

Considérant que suite à l'arrêt avant dire droit rendu par la cour administrative d'appel de Nancy le 15 décembre 2022, un nouvel avis de l'autorité environnementale à été rendu ;

Considérant qu'il y a lieu, au regard de ce nouvel avis, d'organiser une enquête publique complémentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Bignicourt, Cauroy, Hauviné, Juniville, la Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Mont-Saint-Rémy et Ville-sur-Retourne, à une enquête publique complémentaire sur les éléments produits par le bénéficiaire de l'autorisation délivrée à la société Parc Éolien Mont des 4 Faux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés près le du tribunal de commerce Nanterre sous le numéro SIREN 539 036 640 et dont le siège social est situé chez EDF-RE – Cœur Défense Tour B - 100 esplanade du Général de Gaulle à Paris la Défense Cedex (92932), pour l'exploitation du parc éolien Mont des Quatre Faux constitué de soixante-trois installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et d'un poste de transformation de l'électricité situé sur le territoire des communes de Bignicourt, Cauroy, Hauviné, Juniville, la Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Mont-Saint-Rémy et Ville-sur-Retourne.

La puissance totale maximale du parc sera de 315 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 134 m et une hauteur sommitale maximale (pales à la verticale) de 200 m.

Le projet initialement présenté à l'enquête publique comptait 71 éoliennes sur le territoire des communes précitées auxquelles s'ajoutait Machault. Les machines prévues d'être implantées sur le territoire de cette commune ont été retirées du projet. Elles ne font pas l'objet de l'autorisation délivrée, c'est pourquoi l'enquête publique complémentaire concerne 7 communes.

Article 2 :

Cette enquête publique sera d'une durée de 15 jours et se déroulera du vendredi 16 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus. La clôture de l'enquête publique est fixée à 18h00 le vendredi 30 juin 2023.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Juniville – Place du Général de Gaulle – 08310 Juniville

Article 3 :

Un dossier comprenant le dossier d'enquête initial relatif au projet, et notamment une étude d'impact, le nouvel avis de l'autorité environnementale, une note explicitant les modifications apportées au dossier initial, sera déposé, en format papier et dématérialisé, dans les communes d'implantation, en mairies Bignicourt, Cauroy, Hauviné, Juniville, la Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Mont-Saint-Rémy et Ville-sur-Retourne, où chacun pourra en prendre connaissance du vendredi 16 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences des commissaires-enquêteurs.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique aux heures habituelles d'ouverture au public en mairies Bignicourt (lundi de 14h00 à 18h00, mercredi de 08h30 à 11h30), Cauroy (jeudi de 16h30 à 18h30), Hauviné (mardi de 09h00 à 14h00), de Juniville (lundi de 10h00 à 12h00 et mardi de 14h00 à 17h00 vendredi de 14h00 à 17h00), la Neuville-en-Tourne-à-Fuy (mardi de 14h00 à 17h00, vendredi de 13h15 à 17h00), Mont-Saint-Rémy (mercredi de 10h30 à 12h00) et Ville-sur-Retourne (mercredi de 08h30 à 12h30). Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative du maire pour des raisons liées notamment à la disponibilité de la personne en charge du secrétariat de mairie.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr / onglet : Action de l'État / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un des registres à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la présidente de la commission d'enquête, ouverts à cet effet en mairies Bignicourt, Cauroy, Hauviné, Juniville, la Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Mont-Saint-Rémy et Ville-sur-Retourne ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de Juniville – Place du Général de Gaulle – 08310 Juniville), à l'attention de Mme la présidente de la commission d'enquête M4F qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées à la présidente de la commission d'enquête sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-mont-des-quatrefaux> (et par courriel à l'adresse suivante : projet-eolien-mont-des-quatrefaux@mail.registre-numerique.fr). Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le vendredi 30 juin 2023 à 18h00.

Compte tenu de l'épidémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Article 4 :

Mme Raymonde PAQUIS, secrétaire de direction retraitée, a été désignée pour présider la commission d'enquête. Elle sera assistée de M. Jean-Louis MARCEAU, cadre de collectivité territoriale retraité, et de M. Christian NOËL, retraité de la gendarmerie, désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Ils siégeront afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

À la mairie de Bignicourt	mardi 20 juin de 14h00 à 17h00
À la mairie de Cauroy	samedi 24 juin de 09h00 à 12h00
À la mairie d'Hauviné	vendredi 23 juin de 14h00 à 17h00
À la mairie de Juniville (siège de l'enquête)	vendredi 16 juin 2023 de 09h00 à 12h00 vendredi 30 juin de 15h00 à 18h00
À la mairie de la Neuville-en-Tourne-à-Fuy	samedi 17 juin de 09h00 à 12h00 mercredi 28 juin de 14h00 à 17h00
À la mairie de Mont-Saint-Rémy	lundi 26 juin de 09h00 à 12h00
À la mairie de Ville-sur-Retourne	jeudi 22 juin de 15h00 à 18h00

En cas d'empêchement de Mme Raymonde PAQUIS, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Jean-Louis MARCEAU, membre titulaire de la commission d'enquête.

M. Frédéric PIERROT, professeur de sciences de la vie et de la terre, et M. Claude QUENELISSE, directeur de centre d'affaires départemental bancaire entreprises et collectivités retraité, ont été désignés commissaires-enquêteurs suppléants par le président du tribunal administratif de Châlons-en-champagne.

Ils remplaceront l'un des membres titulaires en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 5 :

L'enquête publique complémentaire devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Alincourt, Annelles, Aussonce, Bétheniville, Bignicourt, Bourcq, Cauroy, Chardeny, Contreuve, Coulommes-et-Marqueny, Dontrien, Dricourt, Hauviné, Heutrégiville, Juniville, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Le Châtelet-sur-Retourne, Leffincourt, Machault, Ménil-Annelles, Ménil-Lépinos, Mont-Laurent, Mont-Saint-Remy, Neufelize, Pavres, Perthes, Pontfaverger-Moronvilliers, Quilly, Saint-Clément-à-Arnes, Saint-Etienne-à-Arnes, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Pierre-à-Arnes, Saint-Souplet-sur-Py, Saulces-Champenoises, Selles, Semide, Tagnon, Tourcelles-Chaumont, Vaux-Champagne, Ville-sur-Retourne et Warmeriville par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique complémentaire, soit au plus tard le 1^{er} juin 2023, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités des membres de la commission d'enquête, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le bénéficiaire de l'autorisation procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021.

L'enquête publique complémentaire sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements des Ardennes et de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique complémentaire sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Action de l'État / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête sont transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par elle.

Article 8 :

Dans les quinze jours à compter de la clôture de l'enquête publique complémentaire, la présidente de la commission d'enquête fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête publique complémentaire déposé au siège de l'enquête, accompagné du (des) registre(s) et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et en mairies Bignicourt, Cauroy, Hauviné, Juniville, la Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Mont-Saint-Rémy et Ville-sur-Retourne pendant un an.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Action de l'État / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté l'autorisation modificative qui prendra en compte l'avis de l'autorité environnementale, en vue de régulariser l'arrêté du 26 juin 2017. Cette autorisation modificative pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Camille MARCEL personne responsable du projet à l'adresse suivante : Parc Éolien Mont des 4 Faux chez EDF-RE – Cœur Défense Tour B - 100 esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris la Défense Cedex ou par courriel à projet-mont-des-quatre-faux@edf-re.fr ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1, place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux de Alincourt, Annelles, Aussonce, Bétheniville, Bignicourt, Bourcq, Cauroy, Chardeny, Contreuve, Coulommes-et-Marqueny, Dontrien, Dricourt, Hauviné, Heutrégiville, Juniville, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Le Châtelet-sur-Retourne, Leffincourt, Machault, Ménil-Annelles, Ménil-Lépinos, Mont-Laurent, Mont-Saint-Remy, Neuflyze, Pauvres, Perthes, Pontfaverger-Moronvilliers, Quilly, Saint-Clément-à-Arnes, Saint-Etienne-à-Arnes, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Pierre-à-Arnes, Saint-Souplet-sur-Py, Saulces-Champenoises, Selles, Semide, Tagnon, Tourcelles-Chaumont, Vaux-Champagne, Ville-sur-Retourne, Warmeriville sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au samedi 15 juillet 2023 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux des communes d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique.

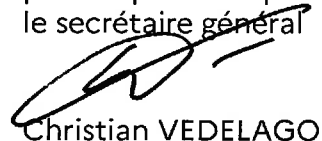
Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le sous-préfet de Rethel, le sous-préfet de Vouziers par intérim, les maires de Alincourt, Annelles, Aussonce, Bétheniville, Bignicourt, Bourcq, Cauroy, Chardeny, Contreuve, Coulommes-et-Marqueny, Dontrien, Dricourt, Hauviné, Heutrégiville, Juniville, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Le Châtelet-sur-Retourne, Leffincourt, Machault, Ménil-Annelles, Ménil-Lépinos, Mont-Laurent, Mont-Saint-Remy, Neuflyze, Pauvres, Perthes, Pontfaverger-Moronvilliers, Quilly, Saint-Clément-à-Arnes, Saint-Etienne-à-Arnes, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Pierre-à-Arnes, Saint-Souplet-sur-Py, Saulces-Champenoises, Selles, Semide, Tagnon, Tourcelles-Chaumont, Vaux-Champagne, Ville-sur-Retourne, Warmeriville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et les membres de la commission d'enquête se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 24 mai 2023

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Christian VEDELAGO